



Service de la culture

Bienne, février 2024

Règlement d'utilisation de la salle de théâtre et de danse de l'Ancienne Couronne

Aux locataires de la salle de théâtre et de danse de l'Ancienne Couronne, rue Haute 1, 2502 Bienne

1. Le Service de la culture de la Ville de Bienne met à disposition une salle de cours et de répétition d'une superficie de 80 m² avec accès à un vestiaire adjacent, au 2^e étage de l'Ancienne Couronne à la rue Haute 1.
2. La salle de théâtre et de danse peut être louée par des personnes ou des groupes actifs dans le domaine culturel pour des cours et des répétitions. Elle est réservée à la création actuelle contemporaine et peut être louée par des actrices et des acteurs professionnels ou semi-professionnels de la danse et du théâtre ou de disciplines apparentées pour la réalisation de leurs projets ou l'exercice de leur activité culturelle. Les explications concernant la notion de professionnalisme se trouvent [ici](#) sous le chiffre 8.
3. Le Service de la culture est responsable de la gestion de la salle. Il statue sur son attribution et se réserve le droit de refuser toute réservation. À noter que le Service de la culture tient spécialement compte de la diversité culturelle.
4. Les demandes de location doivent être adressées au plus tard 10 jours avant le début de la période de location en utilisant [le formulaire de réservation en ligne](#). Elles doivent impérativement être accompagnées d'un CV avec les coordonnées de la ou du locataire (nom, numéro de téléphone, adresse électronique, adresse postale, etc.) et d'un dossier décrivant le projet et les activités prévues dans la salle.
5. Le paiement du loyer s'effectue au moment de la réservation et fait office de contrat de location. La réservation ne peut pas être modifiée et le paiement du loyer n'est pas remboursable en cas d'annulation ou de non-utilisation.
6. La remise et la restitution de la clé doivent être convenues avec la responsable technique du bâtiment (Anne Henchoz, anne.henchoz@biel-bienne.ch). En cas de perte de clé, 200 francs seront facturés à la locataire ou au locataire.
7. L'accès à la salle de répétition n'est autorisé qu'en chaussettes, à pieds nus ou avec des chaussures d'intérieur propres et non-marquantes. Il est interdit d'utiliser des chaussures de ville, abrasives, à talons aiguilles, ou tout autre matériel qui abîmerait le sol. La réparation des dommages causés au sol par une utilisation non conforme, ainsi que des dépenses extraordinaires ou des frais de nettoyage supplémentaires seront entièrement facturés à la locataire ou au locataire.

8. La salle et les locaux adjacents (vestiaire, couloir et toilettes) doivent être rendus rangés et propres. Le dépôt de matériel n'est pas autorisé.
9. Il est strictement interdit de fumer dans toutes les salles de l'Ancienne Couronne.
10. La ou le locataire n'a pas le droit de sous-louer la salle ou de la mettre à disposition de tiers.
11. En cas d'infraction à ce règlement, le Service de la culture se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le contrat de location et de prendre les mesures nécessaires.

Contact:

Anne Henchoz
Responsable technique
Rue Haute 1, 2502 Bienne
032 326 14 19
anne.henchoz@biel-bienne.ch

Service de la culture
Rue Centrale 60, 2501 Bienne
032 326 14 04
kultur.culture@biel-bienne.ch